

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 7 décembre 2020, se tient à 15 h 30, au bureau de la MRC, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron, Jeannot Lachance et Denis Lalumière participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la séance s'est tenue à huis clos. Un enregistrement des discussions a été publicisé sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de reporter le point 12.0.

C.A. 2020-131

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 7 DÉCEMBRE 2020

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE (PAU)
7.	CONFORMITÉS

7.1.	RÈGLEMENT NO 1175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
7.2.	RÈGLEMENT NO 1181 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 AFIN D'INTERDIRE DANS CERTAINES ZONES DÉTERMINÉES LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
7.3.	RÈGLEMENT NO 1182 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
7.4.	RÈGLEMENT NO 1183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1026 AFIN DE MODIFIER L'EMPRISE DES RUES, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
7.5.	RÈGLEMENT NO 1184 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
7.6.	RÈGLEMENT NO 1185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 POUR AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
7.7.	RÈGLEMENT NO 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON
7.8.	RÈGLEMENT NO 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2009-11 AFIN D'INTÉGRER LES PERMIS DE REMANIEMENT DES SOLS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON
7.9.	RÈGLEMENT NO 336-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE BOIS DANS LA ZONE M-7, MUNICIPALITÉ DE ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN
8.	ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC
9.	TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
9.1.	TME - RAPPORT D'ACTIVITÉS
9.2.	TME - PRIORITÉS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT RETENUES 2020-2023
10.	CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021 - MODIFICATIONS
11.	PROCÉDURE ET FONCTIONNEMENT – CONSEIL DES MAIRES
12.	FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2, COLLABORATION MUNICIPALE
13.	COORDONNATEUR SCRI
14.	ADJOINT À L'AMÉNAGEMENT
15.	BÂTIMENT
16.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET
17.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
18.	COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION
19.	RESSOURCES HUMAINES – RECOMMANDATION DU CE LA SDEG
20.	VARIA

21.	PÉRIODE DE QUESTIONS
22.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

C.A. 2020-132

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 16 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2020-133

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2020-11-01

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement pour l'expansion de l'entreprise, projet FLI-2020-11-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC du Granit approuve la demande de financement d'un montant de 30 000 \$ au promoteur du projet FLI-2020-11-01 pour l'expansion de l'entreprise.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-134**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT, RADIATION, PROJET FLI-2016-05-01**

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit/SDE du Granit a accepté, en 2016, une demande d'aide financière de 50 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-2016-05-01 pour l'implantation d'un projet d'hébergement;

ATTENDU QUE le promoteur a fait plusieurs demandes de report de remboursement du prêt depuis son octroi dans l'attente d'utiliser ledit prêt;

ATTENDU QUE l'entreprise et le promoteur ont déposé une faillite et que le promoteur demande la radiation du prêt accordé;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit/SDE du Granit a recommandé au comité administratif de la MRC de radier le montant total de l'aide financière de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve la radiation du montant total de l'aide financière accordée de 50 000 \$ pour le projet FLI-2016-05-01, et ce, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0**PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE (PAU)**

Madame le préfet informe les maires que la MRC a fait une demande pour un second montant étant donné que nous sommes en zone rouge et que les fonds sont à venir. J'ajoute que 14 demandes ont été faites mais que seulement 8 ont été déposées, lesquelles devraient être traitées d'ici le congé du temps des fêtes, alors que lors de la première vague, 9 dossiers de prêts ont été effectués.

7.0**CONFORMITÉS****7.1****RÈGLEMENT NO 1175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD****C.A. 2020-135****RÈGLEMENT NO 1175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement no 1175 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 1175 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 1175 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

RÈGLEMENT NO 1181 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 AFIN D'INTERDIRE DANS CERTAINES ZONES DÉTERMINÉES LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2020-136

RÈGLEMENT NO 1181 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 AFIN D'INTERDIRE DANS CERTAINES ZONES DÉTERMINÉES LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement no 1181 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'interdire dans certaines zones déterminées les résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité de Stratford;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 1181 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 1181 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3

RÈGLEMENT NO 1182 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2020-137

RÈGLEMENT NO 1182 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement no 1182 sur les usages conditionnels, et ce, de manière à ajouter des dispositions particulières pour la mise en place des résidences de tourisme;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 1182 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 1182 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4

RÈGLEMENT NO 1183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1026 AFIN DE MODIFIER L'EMPRISE DES RUES, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2020-138

RÈGLEMENT NO 1183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1026 AFIN DE MODIFIER L'EMPRISE DES RUES, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement no 1183 modifiant le règlement de lotissement no 1026 afin de modifier l'emprise des rues, et ce, de manière à ce qu'elles soient d'une largeur minimale de 15 m et maximale de 20 m;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 1183 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 1183 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5

RÈGLEMENT NO 1184 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2020-139

RÈGLEMENT NO 1184 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement no 1184 relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité du Canton de Stratford;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 1184 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent

pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 1184 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6

RÈGLEMENT NO 1185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 POUR AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2020-140

RÈGLEMENT NO 1185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 POUR AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement no 1185 modifiant le règlement de zonage no 1035 pour autoriser les logements intergénérationnels;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 1185 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 1185 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7

RÈGLEMENT NO 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2020-141

RÈGLEMENT NO 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son règlement no 2020-04 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin d'intégrer des dispositions relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-04 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-04 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8

RÈGLEMENT NO 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2009-11 AFIN D'INTÉGRER LES PERMIS DE REMANIEMENT DES SOLS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2020-142

RÈGLEMENT NO 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2009-11 AFIN D'INTÉGRER LES PERMIS DE REMANIEMENT DES SOLS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son règlement no 2020-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2009-11 afin d'intégrer les permis de remaniement des sols;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-05 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-05 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9

RÈGLEMENT NO 336-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE BOIS DANS LA ZONE M-7, MUNICIPALITÉ DE ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN

C.A. 2020-143

RÈGLEMENT NO 336-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE BOIS DANS LA ZONE M-7, MUNICIPALITÉ DE ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn nous a soumis son règlement no 336-2020 modifiant le règlement de zonage no 279-2010 afin d'autoriser l'entreposage de bois dans la zone M-7;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 336-2020 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 336-2020 de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC

C.A. 2020-144

**ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC
POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise madame la secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, à recourir aux services du cabinet Cain/Lamarre, conseillers juridiques inc. au forfait de consultation de 15 heures, au montant de 2 475 \$ et selon les termes de l'offre du 17 août 2020 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, au sujet des dossiers de la MRC.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

9.1

TME - RAPPORT D'ACTIVITÉS

Madame le préfet explique aux membres que lors de la dernière rencontre il avait été demandé de changer ce point à l'ordre du jour du conseil des maires de manière à le traiter avant la catégorie Développement, mais que pour éviter de créer une nouvelle catégorie, il sera dorénavant traité dans la catégorie Projets spécifiques.

9.2

TME - PRIORITÉS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT RETENUES
2020-2023

Je mentionne aux maires que tel qu'entendu en atelier de travail, les priorités de la Table des MRC de l'Estrie seront envoyées aux 20 municipalités et elles seront informées qu'il a été convenu de travailler en collaboration avec la SDEG.

10.0

CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE
2021 - MODIFICATIONS

Madame le préfet informe les maires que les dates de tenue de rencontres pour 2021 ont été modifiées et que la rencontre de janvier aura lieu le 18 janvier alors que celle

de novembre n'aura pas lieu à cause de la période électorale municipale. Le calendrier sera adopté lors de la prochaine rencontre du conseil des maires.

11.0

PROCÉDURE ET FONCTIONNEMENT – CONSEIL DES MAIRES

J'explique que tel que convenu en atelier de travail, le comité administratif proposera au conseil des maires des règles de régie interne.

12.0

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2, COLLABORATION MUNICIPALE

Ce point est reporté.

13.0

COORDONNATEUR SCRI

C.A. 2020-145

ENGAGEMENT - COORDONNATEUR DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Éric Mercier;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de monsieur Éric Mercier à titre de Coordonnateur du schéma de couverture de risques incendie, et ce, à compter du 18 janvier 2021.

QUE son salaire soit celui de la classe E prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

ADJOINT À L'AMÉNAGEMENT

J'informe les maires que le poste d'adjoint à l'aménagement sera affiché cette semaine ou la semaine prochaine. J'ajoute que les prérequis pour le poste ont été changés par rapport à avant et que le poste sera dédié à l'aménagement plutôt qu'à la géomatique et l'aménagement. Des questions sont posées quant aux fonctions du poste et aux prérequis des candidatures.

15.0

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

16.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET

C.A. 2020-146

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET OCTOBRE ET NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE madame le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois d'octobre et novembre 2020 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame Marielle Fecteau pour les mois d'octobre et novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine rencontre se tiendra comme prévue au calendrier, soit le 18 janvier prochain à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

18.0

COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION

Aucun sujet à traiter.

19.0

RESSOURCES HUMAINES – RECOMMANDATION DU CE LA SDEG

C.A. 2020-147

RESSOURCES HUMAINES – RECOMMANDATION DU CE LA SDEG

ATTENDU la recommandation du Comité exécutif de la SDEG en lien avec une fin d'emploi;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif mandate la directrice générale de la MRC pour procéder à l'envoi des documents de fin d'emploi et pour négocier la quittance afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

21.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, et ce, dans le cadre des mesures de la pandémie à Covid-19, aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

Cependant, le site Internet de la MRC informe les citoyens que considérant le contexte de la Covid, s'ils ont des questions, ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel secretariat@mrcgranit.qc.ca de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

22.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2020-148****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 7 décembre 2020 soit levée, il est 16 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 7 décembre 2020 et ce, pour les résolutions C.A. 2020-133, C.A. 2020-134, C.A. 2020-144, C.A. 2020-145 et C.A. 2020-146.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale